



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mickaël DERANGEON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Madame Florence BARREAU est désignée secrétaire de séance.

Pour l'ensemble des points à l'exception du point 7

Présents : DERANGEON Mickaël, ANGOT Nicolas, BARREAU Florence, BEILLEVAIRE Marc, BOSCH Morgane, BROSSET Antony, DELOURME Matthieu, FEIVET Stéphanie, FICHEUX Eric, GERBAULT Cécile, LARBAIGT Céline, LE BERRE Philippe, MERAND Frédéric, ORDUREAU Olivier, PELTIER Laëtitia, REMOND Marie-Noëlle, ROUSSEAU Freddy, VILA Khadija, GRAVOT Ronan, DECORPS Emeline,

Excusés ayant donné pouvoir :

LESCOAT MONTAGNE Catherine	a donné pouvoir à	Stéphanie FEIVET
LE BERRE Philippe	a donné pouvoir à	Emeline DECORPS
ANGOT Nicolas	a donné pouvoir à	Freddy ROUSSEAU
EVEILLARD Véronique	a donné pouvoir à	Frédéric MERAND
GLEZ Hélène	a donné pouvoir à	Marie-Noëlle REMOND

Pour le point 7

Présents : DERANGEON Mickaël, ANGOT Nicolas, BARREAU Florence, BEILLEVAIRE Marc, BOSCH Morgane, BROSSET Antony, DELOURME Matthieu, FEIVET Stéphanie, FICHEUX Eric, LARBAIGT Céline, LE BERRE Philippe, MERAND Frédéric, ORDUREAU Olivier, PELTIER Laëtitia, REMOND Marie-Noëlle, ROUSSEAU Freddy, VILA Khadija, GRAVOT Ronan, DECORPS Emeline,

Excusés ayant donné pouvoir :

LESCOAT MONTAGNE Catherine	a donné pouvoir à	Stéphanie FEIVET
LE BERRE Philippe	a donné pouvoir à	Emeline DECORPS
ANGOT Nicolas	a donné pouvoir à	Freddy ROUSSEAU
EVEILLARD Véronique	a donné pouvoir à	Frédéric MERAND
GLEZ Hélène	a donné pouvoir à	Marie-Noëlle REMOND

Absente : GERBAULT Cécile

Madame Charlotte BAZELAIRE, Directrice des Services, participe à la séance.

Monsieur Mickaël DERANGEON procède à l'appel, énonce les pouvoirs, constate le quorum et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2026 ; 1 abstention Madame PELTIER

Désignation du Secrétaire de Séance : Florence Barreau

Approbation de l'ordre du jour

RESSOURCES : ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, RH

1. APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR – FRED ROUSSEAU

La commission Ressources au cours de ses deux séances de travail a élaboré un projet de règlement intérieur que vous trouverez en annexe sur le Drive des élus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le règlement intérieur.

- **3 voix contre : Madame PELTIER, Madame REMOND et Madame GLEZ**
- **1 abstention : Monsieur BROSSET**
- **19 voix pour**

Echanges

Chapitre II – Comités Consultatifs (Article 3)

Madame Remond demande comment sont pris en compte les détails d'organisation des comités consultatifs dans le règlement intérieur.

Monsieur Rousseau indique que le travail de la Commission « Environnement » a abouti au contenu intégré au règlement. Le règlement intérieur doit être approuvé dans les 3 mois, mais rien n'empêche d'intégrer ou de redélibérer pour le mettre à jour. Le volet pourra être détaillé à la rentrée.

Madame Feivet indique que la présentation du détail de l'organisation des comités consultatifs sera réalisé à la rentrée et propose de l'annexer au règlement tel qu'il est approuvé aujourd'hui.

Cet article est approuvé à l'unanimité

Chapitre VI – Règles de publication (Article 1)

Madame Remond demande si le délai pour rendre les articles peut être intégré dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire n'y est pas favorable, car le calendrier n'est pas encore réalisé et qu'il sera envoyé simultanément à tous, avec le même délai de remise.

Madame Remond informe que le nombre de caractères alloués aux conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix est insuffisant.

Monsieur Rousseau informe des discussions avec la commission et souligne que la dernière proposition a été envoyée sur le groupe WhatsApp le 18 juin 2026 et qu'aucune observation n'a été faite. Il souligne qu'il y aura plus de publications que lors du mandat précédent (introduction de flash info mensuels), mais que la commission communication n'a pas encore défini de calendrier ni de format. A cette effet, il y aura plus d'espaces d'expression au cumulé et en périodicité.

Madame Remond souligne que 1 000 caractères = 20 lignes (insuffisant pour exprimer les idées).

Madame Peltier :

- remercie pour la prise en compte de sa remarque sur le formalisme des expressions qui a été déplacé et qui le rend applicable à tous,
- Ancien mandat : 1 300 caractères pour l'opposition,
- Exemple : Flash Info avec 806 caractères → difficulté à rédiger avec la limite de 900 caractères autorisés.

Madame PELTIER conclue en indiquant qu'il serait dommage qu'elle vote contre, à cause de ce point, étant dans la Commission.

Monsieur le Maire rappelle que pour le Flash Info de juin, malgré le dépassement du délai de remise de l'article et du nombre de caractères dépassé, l'article de la liste minoritaire a été intégré en l'état. Il souligne sa volonté de courtoisie et d'ouverture pour des échanges constructifs.

Monsieur Rousseau rappelle que la proposition a été transmise au groupe de la Commission dont elle est membre avec Monsieur Brosset et qu'il n'y a eu aucun retour. Il informe avoir fait un test avec l'IA qui a permis dans le nombre de caractères proposé une communication succincte mais claire et explicite.

Monsieur Gravot donne l'exemple de Twitter qui, avec 300 caractères, a permis à bon nombres de personnes ou organisation de transmettre des idées.

Madame Peltier souligne que la manière de communiquer leur revient.

Monsieur Rousseau souligne que le panel de propositions permet d'envisager différents supports.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de voter le règlement dans le délai réglementaire et qu'il y a possibilité de le mettre à jour ultérieure si besoin.

Madame Feivet précise qu'une discussion en commission pourra être lancée et intégrée ultérieurement.

Madame Peltier demande si ce point peut être revu et annexé ultérieurement.

Monsieur le Maire refuse car un contentieux pourrait survenir en l'absence de règles si une communication devait être lancée, le règlement pouvant faire l'objet d'une mise à jour et d'une nouvelle délibération.

Modifications proposées :

- Format des articles : Préciser dans le règlement que le format est texte (et non uniquement Word) - vote à l'unanimité
- Nombre de caractères : Maintenir la proposition actuelle- Vote contre (3), abstention (1) pour (19)

2. PARTICIPATION A LA CONSULTATION DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE – FRED ROUSSEAU

Le Centre de Gestion lance actuellement une consultation à l'échelle de la Région dans le cadre du renouvellement du **contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030.**

Pour rappel, l'assurance statutaire permet à la collectivité de couvrir tout ou partie des charges liées aux absences des agents (maladie, accident de travail, longue maladie, maternité, décès, etc.), la commune restant tenue de maintenir la rémunération des agents selon les dispositions statutaires applicables.

Actuellement, la commune est assurée auprès de l'assureur « RELYENS ». Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2026. Pour information :

- la cotisation annuelle est de 40 348.53€,
- ex de remboursements :
 - 2023 : 40 k €
 - 2024 : 46 k €
 - 2025 : 36 k €
 - 2026 : déjà 17,4 k €

Aussi, au vu des montants engagés, il paraît intéressant de participer à cette consultation afin de disposer d'un élément de comparaison et d'étudier si les conditions proposées dans le cadre du contrat groupe du Centre de Gestion pourraient être plus avantageuses pour la collectivité.

À ce stade, il s'agit uniquement pour la collectivité de se positionner sur une intention de participation à cette consultation, sans engagement définitif d'adhésion au contrat. En effet, une fois l'assureur retenu par le centre de gestion, la commune restera libre de souscrire ou non à ce contrat.

Après avis favorable de la commission Ressources réunie le 16 juin 2026, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de donner mandat au Centre de Gestion pour mener cette consultation au nom de la collectivité.

Absence de remarque

3. PARTICIPATION A LA CONSULTATION DE MISE EN ŒUVRE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS – FRED ROUSSEAU

La commune souhaite participer à la consultation lancée, à l'échelle de la Région, par le Centre de Gestion 44 dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation pour la couverture du risque santé des agents (mutuelle).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'obligation progressive faite aux employeurs publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

En adhérant à cette consultation groupée, la collectivité se réserve la possibilité de bénéficier, à l'issue de la procédure, d'un contrat collectif négocié, permettant de proposer aux agents une couverture santé dans des conditions tarifaires et des garanties mutualisées avantageuses à compter du 1^{er} janvier 2027.

Dans l'attente, depuis le 1^{er} janvier 2026, afin de remplir son obligation, la collectivité participe pour les agents justifiant d'un contrat dit « labélisé » en leur versant une participation mensuelle de 20 € brut (à ce jour 12 agents sont bénéficiaires).

Compte tenu de l'impossibilité pour la collectivité de financer à la fois des contrats labélisés et des contrats issus d'une convention de participation, dans le cas où la commune décide d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion, seuls les agents qui adhéreront à la convention de participation pourront percevoir l'aide financière de la collectivité ().

Considérant l'avis favorable du comité social départemental du 4 juin 2026, ainsi que l'avis également favorable de la commission Ressources du 16 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser la commune à participer à ladite consultation.

Il est précisé que la délibération n'engage pas la collectivité. C'est sur la base des propositions assurantielles que le CDG 44 transmettra à l'issue de la consultation que la collectivité choisira d'adhérer ou non au contrat groupe.

Absence de remarque

4. CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS NON COMPLET AU SERVICE ENFANCE, POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE– FRED ROUSSEAU

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux contrats d'animateur (24/35^{ème} et 19/35^{ème}) se terminent le 29 août 2026. Afin de garantir l'accueil des enfants dès la rentrée, il est nécessaire de renouveler ces 2 postes.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C, au grade d'Adjoint d'Animation Territoriale, conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 29 août 2026.

Leur rémunération sera calculée sur l'IB 367, IM 366 afférant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation Territoriale.

Au vu de l'avis de la Commission Ressources réunie le 16 juin 2026, et après en avoir délibéré, les aux membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, :

- **de créer 2 emplois non permanents** à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité comme désignés ci-après :
 - Un poste d'adjoint d'animation territorial à 24/35ème
 - Un poste d'adjoint d'animation territorial à 19/35ème
- **de modifier** en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 août 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique et à signer les contrats afférant d'une durée d'un an. La rémunération sera calculée en référence au 1er échelon, IB 367 IM 366, du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Echanges

Monsieur Brosset demande pourquoi un accroissement temporaire d'activité lors d'un renouvellement et si la commune ne risque pas un rejet de la délibération. Il informe que dans le secteur privé, cela doit être justifié.

Madame BAZELAIRE répond que dans la fonction publique et plus particulièrement dans certains domaines (ex. animation), les effectifs et besoins sont fluctuants. La collectivité recense donc ses besoins et leur durée pour définir le type de recrutement. Pour la prochaine rentrée et pour l'année scolaire, 2 postes sont nécessaires. L'année suivante, la question se reposera au regard des effectifs.

Madame Remond indique que le taux de natalité est en baisse et qu'il sera nécessaire de réajuster les besoins à l'avenir.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT AUPRES DE LA CCSRA

Par délibération en date du 23 juin 2026, le Conseil Communautaire a fixé à 2 le nombre de représentants (1 titulaire t 1 suppléant) par commune devant siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune le coût financier des transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI (= la communauté de communes).

Cette évaluation permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation (AC).

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT a pour rôle d'assurer, la neutralité budgétaire des transferts de compétences. En effet, si l'EPCI fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique (FPU), qui signifie que l'EPCI prélève lui-même la fiscalité professionnelle, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution de compensation » versée chaque année. Celle-ci est minorée des transferts de compétences qui ont été évalués par la CLECT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de nommer :

- **Monsieur Freddy ROUSSEAU, membre titulaire**
- **Monsieur Mickaël DERANGEON, membre suppléant**

Echanges

Monsieur le Maire informe qu'il a fallu au cours du Conseil Communautaire du 23 juin dernier désigner les deux représentants et qu'il est navré de solliciter le conseil a posteriori. Il précise que si le Conseil n'est pas d'accord, il transmettra la délibération pour modification au sein de la communauté de communes. Néanmoins, au regard des enjeux, cette représentativité revient à l'Adjoint aux Finances et au Maire.

Madame Peltier trouve normal que ce soit le Maire. Elle informe que pour le PCAET (Plan Climat Air Energie de Territoire), piloté par la communauté de communes, un représentant a été désigné sans information préalable du Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'une désignation du Maire qu'il fallait faire également avant la réunion du Conseil et qu'une fois de plus, au regard du volet environnemental, cette désignation revenait à l'adjoint en charge de l'Environnement Madame FEIVET.

ENFANCE, JEUNESSE, AINES & SOLIDARITE - EMELINE DECORPS

6. APPROBATION DU REGLEMENT ENFANCE ET DES TARIFS

Comme chaque année, en amont de la rentrée scolaire, le service enfance met à jour son règlement. Celui-ci définit les modalités d'inscription, l'organisation du service, les règles de sécurité et de vie collective, les tarifs des services, les horaires...

Afin de compléter et de mettre à jour le règlement existant, la commission Enfance-Jeunesse a élaboré un projet de règlement Enfance, mis à la disposition en annexe sur le Drive des élus.

La commission Ressources, réunie le 16 juin 2026 propose une augmentation de 3 % afin d'anticiper à minima la révision de prix du marché attendue à partir de septembre. Au regard de l'augmentation réelle des prix du marché, le conseil se réserve la possibilité de faire évoluer les tarifs. A cet effet, il sera indiqué sous les tarifs que ceux-ci sont susceptibles d'être modifiés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur du service enfance et d'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Echanges

Madame Remond demande s'il n'y a aucune difficulté avec le prestataire pour les repas de substitution, quelle que soit l'allergie ?

Monsieur le Maire indique que cela peut dépendre de l'allergie. Aussi, le projet de règlement sera amendé pour intégrer la transmission à la commune d'un certificat médical.

Madame Remond s'interroge sur le bienfondé de nommer les commerces qui fournissent les goûters. Cela pourrait être restrictif.

Monsieur le Maire est favorable à une reformulation en « circuits courts » (sans citer les commerces).

De la même façon, à la demande de Madame REMOND, certains libellés seront reformulés et/ou précisés.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Eric FICHEUX

7. DECLASSEMENT DELAISSE DE VOIRIE LE CLODY

La commune a été sollicitée par le propriétaire des parcelles cadastrées section ZE n°281 et n°282 en vue de l'acquisition d'une partie du délaissé de voirie situé au lieudit Le Clody, le long de la parcelle ZE n°282. L'emprise concernée représente une surface d'environ 286 m² appartenant actuellement au domaine

public communal. Une partie de cet espace, d'environ 92 m², est utilisée depuis de nombreuses années par le riverain.

Une promesse de vente a été signée le 23 janvier 2026 portant sur la vente du terrain désaffecté et déclassé d'une superficie approximative de 286 m², sous condition de la rétrocession à la commune d'une partie de la parcelle ZE n°281 destinée à la création de places de stationnement.

Le prix de vente a été fixé à 50 € par mètre carré. La surface rétrocédée à la commune sera valorisée au même prix et sa valeur viendra en déduction du montant de la vente.

L'acquéreur s'est engagé à prendre en charge l'intégralité des frais liés à la procédure, les frais de bornage et de géomètre, l'ensemble des frais d'enquête publique préalable au déclassement (y compris les éventuels honoraires, frais de publication, de commissaire enquêteur, d'affichage...), ainsi que les frais de notaire liés à la vente et à la publication foncière.

Cette enquête publique a eu lieu du mercredi 15 au mercredi 29 avril 2026 inclus.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a transmis son rapport et ses conclusions le 27 mai 2026. Pour information, le rapport est déposé sur le Drive des élus.

Elle a émis un avis favorable au déclassement de la partie du domaine public communal concernée, correspondant à la surface figurant au plan annexé au rapport.

Elle a toutefois recommandé à la commune :

- d'étudier attentivement la topographie et l'hydrologie du terrain destiné à accueillir les futures places de stationnement et les conteneurs d'ordures ménagères afin de prévenir tout problème lié aux écoulements des eaux pluviales et usées ;
- d'examiner la possibilité d'augmenter la surface rétrocédée à la commune afin de créer un nombre plus important de places de stationnement, certains habitants estimant que quatre emplacements pourraient s'avérer insuffisants à l'avenir.

Les surfaces définitives des parcelles concernées ne pourront être arrêtées qu'à l'issue des opérations de bornage et de division cadastrale réalisées par un géomètre-expert.

La concrétisation de la transaction interviendra par acte authentique après réalisation de ces formalités.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de prendre acte de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice,
- de confirmer la délibération D2022-07-13 du 7 juillet 2022 relative au déclassement de ce délaissé de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes en résultant.

Echanges

Madame Peltier se réjouit que ce dossier qu'elle suivait depuis 5 ans aboutisse et précise qu'à l'époque, 4 ou 5 places étaient envisagées.

Quant à la question de l'empierrement de la parcelle échangée qui sera affectée au stationnement et à la zone de collecte des poubelles, Madame Peltier indique que la commune peut se rapprocher de la communauté de communes pour la prise en charge financière.

8. DENOMINATION VOIE PRIVEE TERRAINS L'EPINE

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section AL numéro 238, il convient de nommer la voie privée desservant ladite parcelle cadastrée section AL numéro 239 et située entre les parcelles AL numéros 236 et 232 qui ont pour adresse respectivement 8Bis L'Epine.

Depuis l'article 169 de la loi 3DS du 21/02/2022, le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, c'est-à-dire non fermée par un portail ou par un dispositif qui en limite l'accès.

Selon l'article R 2512-6 du CGCT, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques portant indication des noms des voies sont effectués par les soins et aux frais des propriétaires.

La commission voirie, réseaux, aménagement s'est réuni le 11 juin 2026 et propose de nommer la voie privée cadastrée section AL numéro 239 « Impasse des Acacias» (plan annexé et déposé sur le Drive des élus), et d'approuver le système de numérotation classique retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la dénomination susvisée.

Echanges

Madame Feivet est surprise que la prise en charge financière des panneaux soit à la charge des riverains.

Monsieur Ficheux indique qu'il s'agit d'une voie privée.

Madame Peltier indique que cette prise en charge par les riverains est récente, depuis la loi 3DS, et qu'auparavant elle était à la charge de la commune pour le premier panneau. Elle propose de définir des critères de mise en page et de forme des panneaux si la commune laisse la charge aux riverains de ces panneaux afin que ce soit uniforme.

9. DENOMINATION VOIE PRIVEE LOTISSEMENT LES JARDINS DU VIGNEAU

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La voie privée desservant le lotissement Les Jardins du vigneau ne porte actuellement pas de nom. Depuis l'article 169 de la loi 3DS du 21/02/2022, le Conseil Municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, c'est-à-dire non fermée par un portail ou par un dispositif qui en limite l'accès.

Selon l'article R 2512-6 du CGCT, la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques portant indication des noms des voies sont effectués par les soins et aux frais des propriétaires.

La commission voirie, réseaux, aménagement s'est réuni le 11 juin 2026 et propose de nommer la voie privée du lotissement Les Jardins du Vigneau « impasse des Jardins» (plan annexé et déposé sur le Drive sur les élus), et d'approuver le système de numérotation classique retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la dénomination susvisée.

Absence de remarque

10. DENOMINATION DE LA VENELLE TRANCHE 2 DE LA ZAC DES MILLAUDS

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la délibération du 12 février 2026 D20260612-05 qui portait sur la dénomination de plusieurs

rues de la Tranche 2 de la ZAC des Millauds.

Considérant que la venelle qui dessert 4 lots avec stationnement déporté n'a actuellement pas été nommée.

Considérant que la commission adressage du 27 janvier 2026 a retenu les dispositions suivantes « Pour identifier les voies non roulantes et les continuités piétonnes, il avait été proposé de les dénommer par des noms de plantes grimpantes. D'autres propositions de plantes trouvées localement sont en réserve (Clématite – Chèvrefeuille -Vigne vierge – Passiflore – Lierre – Bignonia – Rose trémière). »

La commission voie, réseaux, aménagement s'est réuni le 11 juin 2026 et propose de nommer ladite venelle « venelle de la Passiflore » (plan annexé et déposé sur le Drive des élus), et d'approuver le système de numérotation classique retenu pour chaque point d'adressage existant et à venir.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la dénomination susvisée.

Absence de remarque

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe conformément à la réglementation (article L2122-22 du CGCT) des **décisions prises**. Celles-ci seront publiées avec les délibérations et précise certaines commandes

- fuites sur le toit du dojo (salle omnisport) depuis de nombreuses années :
 - o 7 entreprises consultées – 1 retenue pour +9 k €
 - o repérage par drone
 - o travaux prévus l'été 2026.
 - o risque de fuites résiduelles (toiture complexe).

*Le dojo va pouvoir rouvrir à la rentrée – prolongation de la durée de vie de la toiture.
Remerciements adressés à M Le Berre pour l'énorme travail fourni pour aboutir.*

- remplacement des buts de foot non conformes depuis plusieurs années (affaissement annuel) : une subvention a été obtenue auprès de la fédération de foot (41 % du coût).
- Panneaux de basket : Mise en conformité.
- Station d'épuration :
 - o Un aérateur endommagé par la pression et le niveau d'eau (hiver 2025-2026).
 - o Travaux nécessitant des grues de levage.
 - o Coût engagé : 24 000 €.

1. Calendrier et priorités budget 2027

- Services travaillent dès maintenant à l'identification des besoins en fonctionnement (jusqu'à fin août 2026),
- Demande aux élus et commissions de travailler sur les projets identifiés jusqu'à l'automne,
- Nouvelle méthode : définir l'enveloppe disponible avant priorisation par les commissions,
- Priorité : rétablir les marges de manœuvre en fonctionnement,
- retour sur CAF (Capacité d'Autofinancement) 2025 suite au rapport annuel du Services de Gestion Comptable
 - o 35 000 € (brute), -115 000 € (nette)

- Risque de contrôle ou remarque de la Préfecture
- Obligation de rembourser 280 000 € (ZAC) en 2027. A cet effet, rencontre prévue avec les services du contrôle budgétaire de la préfecture pour étudier l'intégration de cette dépense dans les budgets d'investissement adéquats (assainissement et budget principal, section investissement).
- Rachat de la parcelle de l'EPF en 2028.

2. **Calendrier des séances 2026-2027** : sera adressé aux élus en juillet 2026.

3. **Projet de mixité logement-commerce (Habitat 44)**

Monsieur Brosset souligne suite à la réunion de présentation que sur une première estimation, le projet coûterait 1 M € à la commune et qu'elle n'en a pas les moyens ; les bailleurs sociaux ne participant pas au foncier. Il s'interroge sur l'intérêt de la commune de solliciter un 3^{ème} promoteur, privé.

Monsieur le Maire répond qu'un promoteur privé rendrait les logements inaccessibles financièrement pour les familles modestes. Par ailleurs, les cellules commerciales seraient trop chères au risque de perdre les commerçants. Monsieur le Maire indique que dans un objectif de transparence, il a souhaité présenter à l'ensemble du conseil les pré études réalisées sous l'ancien mandat afin que le conseil dispose du même niveau d'information. A charge au Conseil de redessiner un cahier des charges pour évaluer la faisabilité.

Madame Peltier précise que la zone concernée (AOP - Orientation d'Aménagement et de Programmation - au PLU) permet un phasage sans condition de délai de réalisation pour les trois ilots envisagés.

4. **Gestion de la crise canicule** :

- Remerciements aux services de la mairie.
- Coordination avec eux pendant le week-end.

5. **Tribune contre les néonicotinoïdes** :

- Responsables de cancers pédiatriques (confirmé par l'Ordre des médecins).
- Invitation aux élus à la signer.

6. **Élection Syndicat Estuaire Grand Lieu** : Monsieur le Maire est élu président.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur Mickaël DERANGEON clôt la séance.

La séance est levée à 22h05

Le secrétaire de séance

Florence Barreau



Le Maire

Mickaël DERANGEON

